



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Guido Walker, CVPO, Daniela Imhof-Jenelten (suppl.), CVPO, Irmina Imesch-Studer, CSPO, et Christoph Golob (suppl.), CSPO
Objet	Qu'entreprend-on contre l'infestation de coléoptères dans la forêt de protection?
Date	14.11.2014
Numéro	5.0149

Les auteurs du postulat soulignent la forte augmentation des dégâts forestiers dus au bostryche en 2014 et mettent en évidence le manque de moyens financiers pour assurer la réparation des dommages.

Les populations de bostryches se caractérisent par des variations périodiques, qui dépendent de différents facteurs. On peut observer une augmentation des foyers de bostryches en particulier après des dégâts dus à des phénomènes météorologiques (tempête, neige), comme cela a été le cas en 1990, 1999 et 2012. Depuis quelques années, les effectifs de bostryches ont beaucoup diminué et les ressources financières ont par voie de conséquence subi la même évolution.

Le manque de moyens financiers n'a toutefois pas eu d'influence sur le déroulement des travaux. Les interventions ont eu lieu partout où cela était nécessaire. Il a été communiqué aux triages forestiers que le paiement d'une partie des mesures ne serait effectué qu'au début 2015 avec un retard d'environ deux mois. Si le bois a été laissé en forêt, que ce soit par terre ou sur pied dans les régions mentionnées dans le postulat (le bas de la vallée de Conches et le val de Bagnes), cela est dû à sa faible valeur, à la nécessité de laisser en place des obstacles destinés à la protection contre des dangers naturels ou au fait que les bostryches avaient déjà quitté les troncs d'arbres en question et qu'une intervention n'aurait plus rien apporté.

Les moyens supplémentaires accordés au Service des forêts et du paysage dans le cadre du budget 2015 seront utilisés en partie pour couvrir les travaux de 2015 et devraient être suffisants.

Conclusions:

- Conséquences au niveau de la bureaucratie:
Raisonnablement, les moyens financiers destinés à l'exploitation des forêts de protection et à la réparation des dégâts qui leur ont été causés devraient être comptabilisés dans le même compte, comme c'est le cas au niveau fédéral pour la convention-programme dans le domaine des forêts protectrices. D'éventuels transferts en cas d'urgence seraient ainsi rendus beaucoup plus simples et n'engendreraient pas de bureaucratie. Le Conseil d'Etat va examiner cette possibilité.
- Conséquences au niveau des finances:
Pour 2015, les moyens financiers destinés à la réparation des dégâts causés à la forêt protectrice sont en principe assurés. À l'avenir, le Conseil d'Etat ne pourra plus planifier les moyens financiers sans tenir compte de la situation financière, simplement en faisant en sorte d'épuiser la manne fédérale. Un budget équilibré doit tenir compte d'autres critères.

Il est impossible de prévoir une invasion de bostryches en forêt. L'augmentation de leur population en 2014 a surpris tout le monde. Le manque de moyens financiers n'a pas

freiné les travaux, mais uniquement retardé d'environ 3 mois le paiement pour une petite partie des décomptes. En cas d'urgence, ce qui n'était pas le cas en 2014, des moyens supplémentaires seront (comme en 2012) mis à disposition.

- Conséquences au niveau des équivalents plein temps (EPT): Une éventuelle augmentation des charges dépend de l'ampleur effective des dégâts causés ainsi que de celle des travaux d'exploitation forestière.
- Conséquences au niveau de la RPT: Les moyens financiers accordés par la Confédération sont prévus pour une période de quatre ans. Si les moyens cantonaux devaient être insuffisants, il faudrait également renoncer à une partie des moyens fédéraux, comme cela est déjà le cas dans d'autres domaines.

Comme le postulat est déjà réalisé et cela même sans adaptation financière, il est recommandé de le rejeter.

Lieu, Date Sion, le 29 juillet 2015